

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'ARGENTEUIL

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle virtuelle du conseil, sur la plateforme de vidéoconférence Zoom, le vendredi, 12 mars 2021, à laquelle sont présents madame la conseillère Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Peter MacLaurin, Claude P. Lemire, Jean-Pierre Dorais et Jean Dutil formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Madame la conseillère Louise Cossette est absente.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

Les membres du conseil reconnaissent avoir été convoqués conformément aux dispositions de l'article 152 et suivants du Code municipal, à l'article 10 du Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil et à l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec.

À 14h02, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers prévus à l'ordre du jour de la convocation.

108.03.21 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Sanction disciplinaire à l'égard de l'employé 61
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

109.03.21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté par le Directeur général.

110.03.21 SANCTION DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ 61

ATTENDU QUE le directeur général a soumis au conseil le dossier disciplinaire de l'employé 61, l'a analysé et a présenté ses recommandations;

CONSIDÉRANT le Règlement (577-2019) sur l'administration financière, lequel contient les limites des délégations du directeur général en matière disciplinaire;

ATTENDU QUE le conseil a pu questionner la direction et analyser tous les tenants et aboutissants de ce dossier;

CONSIDÉRANT les nombreux manquements éthiques et disciplinaires de l'employé 61 et que ce dernier a eu toutes les opportunités de s'amender;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONGÉDIER l'employé 61;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

Municipalité de Morin-Heights

111.03.21 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session extraordinaire est levée à 14h07 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier